

## **SELARL A PRIM**

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée  
Au capital de 200 000 Euros  
Siège social : 119 Boulevard de la Bataille de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

R.C.S. : 509 623 617 RCS LYON  
SIRET : 509 623 617 00024

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GÉRANCE DU 2 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six,  
Le deux juillet,

Madame Sandrine MOUSSY, agissant en qualité de gérante de la société, a pris, au siège social, les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation de la réduction du capital social,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

#### **PREMIERE DECISION : CONSTATATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL**

La gérance rappelle que par assemblée générale extraordinaire en date du 29 mai 2026, les associés ont décidé d'une réduction de capital d'un montant de 20.000 euros, non motivée par les pertes, à réaliser après l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers, au moyen du rachat par la société, en vue de leur annulation, de 200 parts sociales.

Le prix de rachat des 200 parts sociales a été fixé au prix global et forfaitaire de 68 000 euros, soit 340 euros par part rachetée.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit un montant de 48 000 euros, sera imputé sur le poste « Autres réserves » qui est ramené (après affectation du résultat 2025) de 273 391,24 € à 225 391,24 €.

Tous pouvoirs ont été donnés à Madame Sandrine MOUSSY, en sa qualité de gérante, aux fins de :

- à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, de constater la réalisation de la réduction de capital et de réaliser le rachat par la Société des 200 parts sociales dont Madame Carole CHAMPIGNY est propriétaire,
- d'annuler les 200 parts sociales rachetées et de procéder au paiement du prix de rachat de ces parts sociales, soit la somme de 68.000 euros, à Madame Carole CHAMPIGNY ;
- de mettre à jour en conséquence les statuts de la Société.

La gérance rappelle qu'un extrait du procès-verbal de cette assemblée générale a été déposé au Greffe du Tribunal des activités économiques de LYON en date du 29 mai 2026 et qu'un certificat de dépôt a été emis par ledit Greffe en date du 1<sup>er</sup> juin 2026.

La gérance prend acte de l'absence d'opposition des créanciers à l'expiration du délai de 30 jours.

En conséquence, la réduction du capital peut être constatée.

La gérance décide de procéder ce jour au rachat de 200 parts sociales détenues par Madame Carole CHAMPIGNY, représentant la somme de 68.000 euros.

Le montant du rachat de ces 200 parts sociales est affecté comme suit au passif du bilan de la Société :

- 20.000 euros sont prélevés sur le capital social au titre de la valeur nominale des parts sociales annulées,
- 48.000 euros sont prélevés sur le poste « Autres réserves » figurant au passif du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lequel passera de 273 391,24 € à 225 391,24 €.

En conséquence de ce qui précède, les 200 parts sociales rachetées par la société se trouvent annulées à compter de ce jour.

La gérance constate que le capital se trouve réduit d'un montant nominal de 20 000 Euros, il est porté de 200.000 euros à 180.000 euros, divisé en 1800 parts sociales de 100 euros chacune.

#### **DEUXIEME DECISION : CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

La gérance rappelle que l'assemblée générale des associés du 29 mai 2026 a décidé, suite et sous réserver de la réalisation de la réduction de capital, d'une augmentation de capital d'un montant de 20.000 euros, pour le porter de 180 000 Euros à 200 000 Euros, par incorporation au capital de cette somme de 20 000 Euros prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Il en résulte que le compte « Autres réserves » est porté de 225 391,24 € à 205 391,24 €.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de 200 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, numérotées de 51 à 100 et de 151 à 300 attribuées aux deux associés au prorata de leur participation dans le capital social, à savoir :

- à Madame Sandrine MOUSSY : 100 parts, 51 à 100 et de 251 à 300 ;
- à M. Olivier GRET : 100 parts, numérotées de 151 à 250.

La gérance prend acte de la réalisation de cette augmentation de capital, avec effet ce jour.

#### **TROISIEME DECISION : MODIFICATION DES STATUTS**

La gérance, agissant conformément aux délibérations de l'assemblée générale du 29 mai 2026 et en conséquence des décisions qui précèdent, prend acte de la modification des articles 6 et 7 des statuts ce jour :

## ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*" Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 mai 2026 et des décisions de la gérance du 2 juillet 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 20.000 euros, pour être ramené de 200.000 euros à 180.000 euros par rachat et annulation de 200 parts sociales, puis augmenté d'une somme de 20.000 euros par l'émission de 200 parts sociales nouvelles libérées par incorporation de réserves au capital."*

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*« Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE (200.000) euros.*

*Il est divisé en DEUX MILLE (2.000) parts sociales de cent (100) euros chacune, numérotées de 1 à 2 000, entièrement libérées, réparties comme suit entre les associés :*

- *Madame Sandrine MOUSSY à concurrence de .....1.000 parts numérotées de 1 à 100, 251 à 500 et 701 à 1 350 ;*
- *Monsieur Olivier GRET à concurrence de .....1.000 parts numérotées de 101 à 250, 501 à 700 et de 1351 à 2000.*

=====

*TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT*

*LE CAPITAL SOCIAL..... 2 000 parts. »*

## QUATRIEME DECISION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

La gérance donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

\*\*\*

Le présent procès-verbal a été dressé, clos et signé par la gérance.

**Madame Sandrine MOUSSY**

Signé par :  
  
BD2820FDD44C42D...